

N° 23/048/AC

DÉCISION**Portant approbation d'une convention de mise à disposition de l'Espace Alphonse Daudet dans le cadre d'une représentation de spectacle de contes par l'artiste Abbi Patrix en partenariat avec SQY**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande de SQY de pouvoir bénéficier d'une salle de spectacles pour l'organisation d'un spectacle de contes par l'artiste Abbi Patrix le mardi 14 mars 2023 à 14h à l'attention du public scolaire de la Ville et de l'agglomération ;

Vu la proposition convention de mise à disposition entre la Ville de Coignières et SQY, EPCI, sis 1 rue Eugène Henaff, ZA du Buisson de la Coudre, 78192 Trappes Cedex et représenté par son président M. Jean-Michel FOURGOUSS ;

Considérant que la Commune de Coignières et SQY se sont rapprochées afin d'organiser en partenariat la représentation dans la salle de spectacles de l'Espace Alphonse Daudet ;

Considérant l'intérêt culturel que la représentation d'un spectacle de contes pour le public scolaire de la Ville ;

Considérant dès lors qu'il convient d'approuver une convention venant préciser les obligations de chacune des parties pour ladite représentation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de spectacles de l'Espace Alphonse Daudet le mardi 14 mars 2023 pour une représentation de spectacle de contes par l'artiste Abbi Patrix entre la Ville de Coignières et SQY, EPCI sis 1 rue Eugène Henaff, ZA du Buisson de la Coudre, 78192 Trappes Cedex et représenté par son président M. Jean-Michel FOURGOUSS.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 13.03.2023

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.